

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 26/09/2025

VOI.25.00.A02690

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU PAPILLON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN  
Considérant que des travaux de terrassement pour un raccordement au réseau d'eau usée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/10/2025 au 09/10/2025  
RUE DU PAPILLON

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 01/10/2025 et jusqu'au 09/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU PAPILLON au droit du N°8 jusqu'au N°18 :

- La circulation est alternée par feux ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Pour cela les panneaux de type B15 C18 devront être masqués.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 SEP. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke that curves to the right at the bottom.

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée